



Message du Conseil municipal  
au  
Conseil général

**Adoption du règlement communal sur le chauffage à distance (CAD)**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

**I. INTRODUCTION**

Dans une dynamique de transition énergétique et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la Commune de Saint-Maurice s'engage activement dans le développement d'un réseau de chauffage à distance (CAD) en répondant à la sollicitation de la société Satom SA. Afin d'encadrer cette initiative et de garantir une mise en œuvre optimale, nous vous soumettons, pour approbation, le Règlement communal sur le chauffage à distance (CAD), qui vise à structurer l'exploitation et le déploiement du réseau sur notre territoire.

**II. UN PROJET EN COHÉRENCE AVEC LA LABELLISATION « CITÉ DE L'ÉNERGIE »**

Récemment, Saint-Maurice a obtenu le label « Cité de l'énergie », marquant ainsi son engagement en faveur d'une politique énergétique et climatique durable. Cette reconnaissance traduit la volonté de la commune de réduire son empreinte carbone et d'optimiser son efficacité énergétique à travers des actions concrètes.

L'un des axes majeurs du plan de mesures 2025-2028, adopté par la commune, concerne la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. La mise en place du chauffage à distance s'inscrit pleinement dans cette stratégie, en offrant une alternative durable et performante aux systèmes de chauffage traditionnels.

**III. QU'EST-CE QUE LE CHAUFFAGE À DISTANCE (CAD) DE LA SATOM ?**

Le chauffage à distance (CAD) est un système énergétique permettant de fournir de la chaleur aux bâtiments à partir d'une source centralisée, via un réseau de conduites souterraines. Dans le cas du projet de Saint-Maurice, cette chaleur provient principalement de la valorisation énergétique des déchets, réalisée par la société Satom SA, dont l'usine est située à Monthey.

Satom SA est un acteur majeur dans la gestion des déchets en Valais et possède une expertise reconnue dans la production de chaleur à partir des déchets incinérés. Son installation permet de récupérer l'énergie thermique issue de la combustion et de la redistribuer sous forme d'eau chaude dans un réseau de chauffage à distance. Cette technologie permet d'utiliser une source d'énergie locale, renouvelable et respectueuse de l'environnement, réduisant ainsi la dépendance aux énergies fossiles telles que le mazout ou le gaz.

Grâce à cette infrastructure, la Commune de Saint-Maurice pourra offrir à ses habitants et à ses entreprises, compris dans le périmètre desservi, une solution de chauffage plus économique, durable et efficace, tout en contribuant aux objectifs cantonaux et fédéraux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le réseau de chauffage à distance SATOM est en cours d'être déployé en trois grandes zones :

- CAD Nord
- CAD Centre
- CAD Sud (incluant Saint-Maurice)

Ces zones couvriront, à terme, une population totale de 57'000 habitants, dont 16'500 pour le CAD Sud (Massongex, Bex, Saint-Maurice).

Sur sol de le territoire communal, les secteurs de déploiement sont définis comme suit (cf cartes annexées):

- **Zones prioritaires** (en bleu) : elles bénéficieront du raccordement en priorité.
- **Zones secondaires** (en rouge) : elles seront intégrées progressivement en fonction de la demande et des infrastructures existantes.
- **Zones effectives** (en jaune) : elles comprennent déjà un réseau de chauffage à distance en activité, comme **Calorabois**.

#### IV. LES OBJECTIFS ET ENJEUX DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE CAD

Le règlement que nous vous soumettons vise à fixer les bases légales nécessaires à la mise en place et à l'exploitation du réseau de chauffage à distance sur notre territoire. Il repose sur plusieurs principes fondamentaux :

1. **Encadrer l'exploitation du CAD :**
  - La commune peut déléguer la construction et la gestion du réseau à un concessionnaire par le biais d'une convention de concession.
  - Cette concession inclut l'exploitation du réseau et la distribution de la chaleur aux utilisateurs finaux, selon les conditions fixées par la Commune.
2. **Définir le périmètre du réseau et les obligations de raccordement :**
  - Une planification des secteurs à desservir est définie par la Commune, en accord avec le règlement communal des constructions et des zones.
  - Dans les zones concernées, les propriétaires seront incités à se raccorder au CAD, notamment pour les nouvelles constructions ou les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation majeure de leur système de chauffage.
3. **Garantir une tarification encadrée et un approvisionnement stable :**
  - Le Conseil municipal fixe un plafond pour le tarif du chauffage à distance et pour la taxe de raccordement, garantissant ainsi un cadre transparent et accessible aux usagers.
  - La chaleur distribuée provient d'une source fiable et renouvelable, assurant aux abonnés une stabilité des prix sur le long terme, contrairement aux énergies fossiles soumises aux fluctuations du marché.
4. **Intégrer le CAD dans les stratégies de développement de la Commune :**
  - La commune s'engage à raccorder ses bâtiments publics lorsque cela est techniquement et économiquement viable, afin de montrer l'exemple et d'encourager les autres acteurs locaux à faire de même.
  - Une coordination avec les travaux d'aménagement du territoire et d'infrastructure sera mise en place afin de faciliter l'installation progressive du réseau.
  - Le chauffage à distance figure parmi les actions prioritaires du plan de mesures 2025-2028 pour la labellisation « Cité de l'énergie », contribuant ainsi à renforcer l'image de Saint-Maurice comme une commune proactive en matière de durabilité.

#### VI. PLANNING DE MISE EN PLACE DU CAD À SAINT-MAURICE

La mise en place du réseau se déroule en plusieurs étapes clés :

- **Juillet 2024** : Lancement des travaux dans la zone des Perris.
- **Novembre 2024** : Extension du réseau jusqu'au rond-point de la route cantonale.

- **2025** :
  - Rachat de Calorabois, permettant une transition énergétique progressive.
  - Achat d'un terrain à la commune et construction d'une centrale de backup aux Perris.
  - Aménagement du terrain Satom
  - Début de la fourniture d'énergie par Satom aux clients Calorabois dès novembre.
- **2026-2027** : Prolongement du réseau jusqu'à la Grande Rue.
- **Fin 2027** : Finalisation du raccordement direct à Satom.

## VII. UN PROJET BÉNÉFIQUE POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le déploiement du chauffage à distance présente des avantages multiples :

- **Écologique** : Réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et valorisation énergétique des déchets.
- **Économique** : Stabilité des prix et réduction de la dépendance aux énergies fossiles.
- **Confortable** : Alimentation en chaleur sécurisée et sans gestion individuelle des combustibles.
- **Durable** : Contribution aux objectifs cantonaux et fédéraux en matière d'énergie et de climat.
- **Stratégique** : Alignement avec les engagements de Saint-Maurice en tant que Cité de l'énergie.

Dans ce cadre, la déclaration d'intention signée avec Satom SA le 5 mars 2025 réaffirme la volonté de la commune de favoriser le développement de ce projet et de soutenir la mise en place d'un réseau performant et accessible à tous.

## VII. CONCLUSION ET OBJET DE LA DÉCISION

Nous vous remercions par avance pour votre examen attentif de ce règlement et comptons sur votre soutien afin de permettre l'entrée en vigueur de ce cadre juridique essentiel à la concrétisation du projet. Ce règlement constitue une étape clé pour positionner Saint-Maurice comme une commune engagée dans la transition énergétique et fournir à la population une énergie valorisant les ressources locales.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

*Adopté par le Conseil municipal le 12 mars 2025.*

### Commune de Saint-Maurice

Président  
Xavier Lavanchy



Secrétaire  
Alain Vignon

